



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025-050

Date : 22 JAN. 2025

Mis en ligne le : 22 JAN. 2025

**Objet : Interdiction de stationner**

**Lieu : Place de la Liberté**

**Date : 29 janvier 2025**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement sur 10 emplacements de la place de la Liberté à l'occasion de l'inauguration de l'espace de santé Simone Veil ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

## A R R Ê T E

### Article 1

Dans le cadre de l'inauguration de l'espace de santé Simone Veil, le stationnement est interdit sur 10 emplacements situés place de la Liberté (plan en annexe), le 29 janvier 2025, de 14h à 21h. Seuls les véhicules disposant de l'autorisation du service organisateur pourront s'y stationner.

### Article 2

La pré-signalisation et la signalisation routières réglementaires, ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la Direction de la Voirie Réseau Circulation, 7 jours minimum avant.

### Article 3

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

### Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Loïc GACHON**  
**Maire de Vitrolles**



**PLAN**

